

Cfdt:

SERVICES

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Parole aux salarié(e)s

Rémunération des absences pour enfant malade

Depuis le 13 octobre 2011, la CFDT demande que les jours pris pour garder les enfants malades soient rémunérés, ce que la convention collective ne prévoit pas aujourd'hui.

Lorsque l'intersyndicale CFDT.CGC.CGT.CFTC a été reçue le **12 décembre 2012** par le Président du Conseil Supérieur du Notariat, la CFDT a réitéré cette demande. Me Jean TARRADE a pris acte de cette revendication.

Toujours sur la demande de la CFDT, le paiement de ces jours d'absence a été débattu en commission mixte paritaire du **17 janvier 2013** dont voici un extrait du PV :

« Mme Verdier indique que cela concerne aussi bien les hommes que les femmes. Maître Lefebvre indique que la Convention Collective a été revue et que les organisations syndicales ont obtenu des avantages. Cette demande ne peut donc être acceptée. Mme Verdier insiste sur les inégalités à l'encontre des femmes qui sont pénalisées pour leur retraite dès lors qu'elles ont arrêté de travailler pour élever leurs enfants et pour les soigner lorsqu'ils sont malades. Maître Lefebvre répond qu'il faut être très prudent en ce moment, la conjoncture économique est peu propice à ce type de négociations. »

Comme en 2011 la réponse est toujours **NON !**

Le 18 février 2013, la CFDT expédie au Président du Conseil Supérieur du Notariat et au Président de la commission mixte paritaire un cahier revendicatif comprenant notamment la demande de rémunération des absences pour enfant malade.

La CFDT a remis cette demande à l'ordre du jour de la réunion du **25 avril prochain**.

« Face à la roche, le ruisseau l'emporte toujours, non pas par la force, mais par la persévérance » (H.Jackson Brown)

Bulletin de soutien à retourner : SNPJ CFDT - Tour Essor – 9^{ème} étage - 14 rue Scandicci - 93508 PANTIN

Rémunération des absences pour enfant malade

Je suis d'accord avec la CFDT sur les inégalités à l'encontre des femmes qui sont pénalisées pour leur retraite dès lors qu'elles arrêtent de travailler pour élever leurs enfants et pour les soigner quand ils sont malades.

Avec la CFDT, je demande la rémunération des absences pour enfant malade

Nom Prénom@mail personnel.....

Signature :

Merci de faire des photocopies pour l'ensemble du personnel et peser plus fort dans la négociation.

NOTARIAT

INFOS-FLASH n° 23
Le 20 mars 2013

Contacts :
verdierl@cfdt-services.fr
www.snpj-cfdt.fr